

APPEL DE CANDIDATURES

AUX ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS DE L'UQAM POUR COMBLER LES DEUX SIÈGES DE MEMBRES ÉTUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UQAM

En vertu de la Loi sur l'UQ et des règlements de l'UQAM, les étudiants ont droit à deux sièges au Conseil d'administration. L'Université doit procéder à la désignation de deux étudiantes, étudiants.

MANDAT

Les personnes intéressées à poser leur candidature doivent prendre en considération que si elles sont élues, elles se verront attribuer un mandat **de deux ans** débutant à la date de l'émission du décret gouvernemental et qu'elles devront être inscrites comme étudiante, étudiant régulier d'un programme de premier, deuxième ou troisième cycle **pour toute la durée du mandat**.

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est la plus haute instance de l'Université. Sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration, entre autres, les budgets de l'Université et certaines décisions émanant de la Commission des études, du Comité exécutif ou encore des comités suivants: Comité d'audit, Comité institutionnel de discipline, Comité de la vie étudiante, Comité d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration, ainsi que les Règlements et les Politiques de l'Université.

CALENDRIER DES RÉUNIONS

Le Conseil d'administration se réunit habituellement une fois par mois, le mardi, à compter de 16 h. La durée moyenne de ces réunions est de 3 heures. Des réunions extraordinaires peuvent aussi se tenir.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Être inscrit comme étudiante, étudiant régulier dans un programme de premier, deuxième ou troisième cycle, et **ne pas être une employée, un employé de l'Université** régi par les conventions collectives ou protocoles de travail en vigueur à l'**exception du Syndicat des étudiants-es employé-es de l'UQAM**.

MISE EN CANDIDATURE

Les candidatures doivent être envoyées directement au Secrétariat des instances au local D-4500 ou encore par courriel à gingras.jean-philippe@uqam.ca avec les informations suivantes:

1. curriculum vitae abrégé (maximum 3 pages);
2. le programme auquel vous êtes inscrit;
3. votre adresse, code permanent, numéro de téléphone;
4. un texte de présentation d'un **maximum de 500 mots** à l'appui de votre candidature qui sera reproduit dans un communiqué à l'intention des étudiants ainsi qu'une **photo couleur format passeport**.

DATE LIMITE DE MISE EN CANDIDATURE

Votre dossier complet de candidature devra être reçu au Secrétariat des instances au local D-4500 **avant 12h, le 15 mars 2018 pour être valide**.

PÉRIODE DE SCRUTIN ET MODALITÉ

S'il n'y a que deux candidatures de facultés différentes, les personnes seront élues par acclamation.

S'il y a plus de deux candidatures, un scrutin s'effectuera **via OMNIVOX, de 10h, le 10 avril, à 15h, le 17 avril 2018 inclusivement**.

Les deux personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarées élues. Toutefois, si les deux personnes ayant recueilli le plus grand nombre de voix proviennent d'une même faculté, seule sera déclarée élue celle d'entre elles qui aura le plus grand nombre de voix. Le second poste sera attribué, dans un tel cas, à la personne d'une autre faculté qui aura obtenu le plus grand nombre de voix.

INFORMATION

Pour plus de renseignements, communiquer avec monsieur Jean-Philippe Gingras, directeur intérimaire du Secrétariat des instances (poste 8422).

16 février 2018